

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	20 juin 2024
Numéro	24.168	Heure	12h20

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Lié à (facultatif) :

ad

Titre : Des bonus cantonaux pour la biodiversité des cours d'eau

Contenu :

Dans l'optique de mieux préserver encore les espèces et les biotopes liés aux cours d'eau et aux milieux humides, le Conseil d'État est invité à proposer un soutien financier (bonus cantonal) aux projets de protection contre les crues qui iraient au-delà des exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) ([RS 721.100](#)).

En prenant en compte les qualités écologiques des cours d'eau dans les projets de protection contre les crues, ce bonus soutiendra les mesures additionnelles en faveur de la biodiversité.

Développement (obligatoire) :

Dans le canton de Neuchâtel, les projets de revitalisation sont portés par le canton et ceux visant la protection contre les crues par les communes. Dans le cadre de la revitalisation, l'objectif principal est de redonner aux cours d'eau un état aussi naturel que possible en rétablissant les fonctions écologiques. Cet objectif est également suivi dans les projets de protection contre les crues, dont le but principal demeure néanmoins la diminution du risque lié aux inondations. En vertu de l'article 37 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), les projets de protection contre les crues doivent également respecter les exigences d'un aménagement proche de l'état naturel. Un financement supplémentaire peut être octroyé par la Confédération au sens de la LEaux pour la mise à disposition d'un espace garantissant la biodiversité, si l'ensemble de cet espace respecte les exigences d'un aménagement proche de l'état naturel, ou pour la revitalisation de tronçons adjacents ne présentant aucun déficit de sécurité nécessitant une intervention.

Récemment, le canton de Neuchâtel et la commune de Val-de-Travers ont réalisé conjointement deux projets de réaménagement de cours d'eau à Môtiers. Le premier est un projet communal de protection contre les crues de la zone industrielle de Môtiers, qui intègre également une revitalisation de la confluence entre l'Areuse et la Vieille-Areuse. Le second projet, mené par le canton, a permis de revitaliser l'embouchure du Bied de Môtiers. L'attractivité de l'ensemble du site s'est hautement améliorée, tant pour la faune que pour les promeneuses et promeneurs.

Dans sa réponse à l'interpellation [22.162](#), le Conseil d'État rappelle que la politique de protection contre les crues est du ressort des communes. L'élaboration et l'exécution des mesures de protection leur appartiennent donc. Il rappelle également que la Confédération est prête à « [...] augmenter le taux de subventionnement pour des projets de protection contre les crues qui iraient au-delà des exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE). Les critères permettant d'obtenir ce subventionnement supplémentaire sont contraignants : ils impliquent un élargissement de l'espace cours d'eau ou un réaménagement de l'espace cours d'eau au-delà du périmètre du projet de protection contre les crues. »

À l'instar de la Confédération, le canton du Jura s'est doté d'un tel mécanisme de subventionnement additionnel pour les projets de protection contre les crues¹ qui favorisent notablement la biodiversité. Ainsi, un bonus supplémentaire de 5% ou 10% peut être touché. Différents critères doivent être remplis. Par exemple, le bonus cantonal supplémentaire de 10% est notamment octroyé aux projets qui rétablissent la connectivité longitudinale (libre migration piscicole) et latérale (amélioration de la morphologie du lit / augmentation de la diversité structurelle des zones aquatiques), qui augmentent la diversité et la structure des milieux amphibiens et, finalement, qui créent ou améliorent la structure du boisement rivulaire.

Au vu de la réussite du projet de protection contre les crues intégrant également une revitalisation dans le Val-de-Travers, de l'exemple jurassien et de l'engagement existant de la Confédération pour promouvoir la biodiversité aussi dans les projets de protection contre les crues, il paraît adéquat de doter le canton d'un mécanisme de subventionnement additionnel pour des mesures en faveur de la biodiversité qui apportent une plus-value aux projets à visée sécuritaire. Les qualités écologiques des cours d'eau du canton s'en trouveraient ainsi nettement améliorées.

¹https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/80dae75b5ac8c0f568b19bdd62da967194dbd0f1c3bb90f3740d85442929c935.pdf/200204_Directive_aménagement_cours_eau-avec-annexes.pdf?download=1 (pages 21 et suivantes)

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Céline Barrelet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Diane Skartsounis	Jasmine Herrera	Christine Ammann Tschopp
Richard Gigon	Barbara Blanc	Jean-Marie Rotzer
Patrick Erard	François Perret	Catherine Loetscher
Marc Fatton	Adriana Ioset	Niel Smith
Yves Pessina	Daniel Sigg	Emile Blant
Monique Erard	Manon Roux	Marina Schneeberger

Position du Conseil d'État

La participation cantonale aux projets relatifs aux cours d'eau – revitalisation ou protection contre les crues – se calque sur la participation fédérale de base et est donc fixée à 35%, alors qu'elle n'est que de 10 à 20% dans le canton du Jura. Lorsqu'un projet de protection contre les crues apporte une plus-value en termes de biodiversité – on parle de projet mixte –, la Confédération octroie une subvention supplémentaire allant de 10 à 20%. Ainsi, déjà actuellement, un projet mixte peut obtenir jusqu'à 90% de subventionnement global à Neuchâtel. Il paraît peu opportun d'ajouter encore, à l'instar du canton du Jura, un supplément de subventions cantonales à un volume de financement tiers aussi important. Pour cette raison, le Conseil d'État vous invite à refuser la motion.